

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	64
Procurations	15
Votants	79

DELIBERATION N°4-171221**Objet : Participation à la protection sociale complémentaire**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 06 décembre 2021*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Gérard VIEILLE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
ORLIAGUET	Alain MARINIER	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC	Denise ARNOULT	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES		
MONTIGNAC		

AR Prefecture

024-252402284-20211217-4_171221-DE
Reçu le 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

PEYZAC LE MOUSTIER	
SERGEAC	Pierette BLEMONT
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS
THONAC	
VALOJOUXX	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	Serge PARRE
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	Michel ANDRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Fabien PERUSIN	Patrick CROUZILLE
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE		
TAMNIÉS	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC		

Excusés :

Mme Véronique COUTAND (*Les Eyzies*) ; Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (*Groléjac*) ; M. Francis COUSIN (*Domme*) ; Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*).

Procurations :

M. Marc PONS (*Tamniés*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniés*)
Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*)
M. Sylvain BRULEY (*Allas-Les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-Les-Mines*)
Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)
M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*)
Mme Séverine RAMOS (*Bouzig*) donne procuration à M. LE BOZEC Sébastien (*Bouzig*)
Mme Christiane SALVIAT (*Valojoux*) donne procuration à Mme Odile ROUX (*Valojoux*)
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Joël PARKITNY (*Archignac*)
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*)
Mme Carole HENRY (*Saint-Pompon*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
Mme Marie-Annick DUCOIN (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération du 06 octobre 2012 concernant la mutuelle prévoyance (maintien de salaire), le choix de recourir au mode de la labellisation à partir du 01/01/2013 et la participation patronale afin de favoriser la couverture sociale des agents. Par la suite, cette participation avait progressivement été ramenée à 30€/mois et par personne en raison des augmentations du maintien de salaire.

Il expose au Comité Syndical qu'une discussion s'est déroulée lors du Comité Technique du 14 décembre dernier concernant le montant de la participation, et la détermination de l'enveloppe, ce qui peut se résumer ainsi :

- la somme déjà réglée antérieurement (1.02 % de la masse salariale)
- la journée de carence, à chaque nouvel arrêt de travail,
- les évolutions des cotisations de charges sociales, et notamment de la mutuelle prévoyance,
- la somme affectée au forfait social (8% de la participation patronale à la mutuelle prévoyance). *Le forfait social n'est pas une cotisation obligatoire.*

A la suite d'une nouvelle augmentation de la cotisation mutuelle prévoyance, le Président propose à l'assemblée de faire un effort supplémentaire de 8 € par mois et par agent éligible, ce qui représente sur le budget une charge de 5400 €/an.

Ainsi, le SICTOM participerait aux frais de mutuelle Prévoyance à hauteur de 38 €/mois et par agent, ce qui favoriserait les salaires les plus modestes.

Vu l'avis Comité Technique et du Bureau Syndical tous deux réunis le 14/12/2021,
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la participation du SICTOM DU PERIGORD NOIR aux contrats individuels de mutuelle prévoyance, au titre de la labellisation, sera portée à 38€/mois et par agent à compter du 01/01/2022.

- **Charge** son Président de mettre en œuvre les décisions prises.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 17 décembre 2021.

Jérôme PEYRAT
Président

